

REGLEMENT D'EXPOSITION AFR

Article 1 - REGLEMENTATIONS

Cette Exposition Féline est organisée après en avoir prévenu la Direction Départementale de la Protection des Populations du Département concerné.

Les exposants doivent se conformer aux exigences du Code Rural, ainsi qu'à celles de l'ensemble des dispositions arrêtées par le LOOF et celles du présent règlement.

Article 2 - INSCRIPTIONS

Ne peuvent être inscrits que des "Chats de Race" et des "Chats de Maison".

- Les "Chats de Race" doivent posséder un pedigree, LOOF s'ils sont nés en France, ou reconnu par le LOOF s'ils sont nés à l'étranger.

En attente de la réception du pedigree pour les chats de moins de 10 mois, il est obligatoire de fournir le numéro LOOF d'Accusé de Réception de la demande de pedigree pour la portée, sauf pour les chats étrangers, dont le nom du Livre d'Origine sera simplement exigé. Ce numéro peut être communiqué jusqu'au matin de l'exposition.

- Les "Chats de Maison" doivent être stérilisés et âgés de plus de 10 mois. Ils bénéficient d'un rabais tarifaire de 50%.

Les bulletins d'inscription peuvent être transmis par courrier ou internet et doivent être entièrement complétés, signés et accompagnés du montant total des sommes dues, soit par chèque libellé au nom de l'AFR, soit par PayPal, soit par virement bancaire.

Toute inscription sans son paiement, qui est dû par avance, ne sera pas prise en compte. Elle ne deviendra définitive qu'à réception de la confirmation de l'AFR.

Article 3 - ANNULATIONS

Seules sont prises en compte les annulations par écrit (e-mails autorisés).

- Avant le dimanche minuit précédent le week-end d'exposition, le remboursement des droits d'inscription se fait sous déduction d'une retenue de 15 € pour frais de dossier.

- Après cette date, les frais d'inscription sont dus en totalité.

Article 4 - JUGEMENTS

Les exposants peuvent à leur choix faire participer leurs chats à un ou deux concours de beauté sur le week-end.

Chaque concours peut comporter en plus du Jugement Traditionnel une ou plusieurs Spéciale(s) de race ou d'élevage.

La liste des juges Internationaux portée sur la feuille de présentation de l'exposition est fournie à titre indicatif, certains changements de dernière minute pouvant éventuellement se produire.

Les organisateurs s'engagent à ce que tous les Certificats d'Aptitude délivrés soient reconnus par le LOOF, selon le règlement des expositions LOOF.

Les Diplômes de Titre pourront ensuite être réalisés par l'AFR si vous le souhaitez. Les jugements commencent à 10 h précises. Après trois appels au micro, les chats sont éliminés d'office.

Article 5 - ACCUEIL

L'exposant doit se munir le jour de l'exposition de tous les documents relatifs à ses déclarations. Tout chaton sans justificatif d'Accusé de Réception de la demande de pedigree sera refusé.

La Salle d'Exposition est ouverte aux exposants à partir de 7h 45 le samedi et 8h le dimanche.

Il leur est remis la fiche de "Contrôle Vétérinaire" et, s'ils l'ont demandé lors de l'inscription, le catalogue de l'exposition.

Les dimensions minimum de la cage mise à disposition pour un chat adulte sont les suivantes : 0,64 m de façade pour une section de 0,48 m x 0,50 m.

Les cages personnelles sont autorisées sous condition qu'elles fassent moins de 0,70 m pour un chat ou 1,30 m pour un minimum de 2 chats si les dimensions de la salle l'exigent, et qu'elles permettent une vision totale des chats pour les visiteurs.

L'alimentation et l'abreuvement des animaux sont à la charge des exposants, ainsi que la mise en place de litières avec renouvellement après chaque usage.

Article 6 - CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE

Il se déroule le samedi à partir de 7h45 et jusqu'à 9h30 et le dimanche à partir de 8h jusqu'à 9h30.

Tout exposant se présentant après le départ du vétérinaire doit faire contrôler ses chats à ses frais, chez un praticien de l'agglomération.

Tous les chats et chatons doivent être identifiés à l'aide d'un transpondeur (puce électronique).

Les vaccins contre le typhus et le coryza sont obligatoires. Celui de la leucose est conseillé. Les chats provenant de pays étrangers doivent avoir reçu le vaccin antirabique et donc être âgés de plus de 4 mois.

Les griffes des chats présentés en jugement doivent être époussées (aux 4 pattes). Les exclusions décidées par les vétérinaires pour raisons sanitaires sont sans appel et ne font l'objet d'aucun remboursement.

A des fins de contrôle complémentaire en cours de journée, les exposants sont tenus de placer la fiche "Contrôle Vétérinaire" sur leur cage.

L'accès des chiens des exposants est soumis à l'autorisation préalable du Président du Club. Le carnet de santé devra dans ce cas être présenté au contrôle vétérinaire.

Article 7 - VENTE DE CHATS

La vente de chats au cours de l'exposition est autorisée. Celle-ci s'effectue sous la responsabilité du vendeur qui s'assure des dispositions légales en la matière, notamment au niveau de l'étiquetage sur les cages :

- les Eleveurs doivent nous communiquer la copie de leur Certificat de Capacité, et pouvoir présenter à toute réquisition le registre "Entrées & sorties" (Cerfa n°50-4510) tenu à jour.

- les Eleveurs ne vendant pas plus d'une portée par an doivent signer une attestation sur l'honneur le mentionnant.

Dans les deux cas, ils doivent remettre un "certificat de bonne santé" établi par un vétérinaire, datant de moins de 5 jours avant la vente.

Dans les deux cas, vous devez posséder et nous communiquer "l'Autorisation de Transports d'Animaux" délivrée par votre DDPP si vous habitez à plus de 65 km du lieu d'exposition. Aucun chat ne pourra quitter la Salle d'exposition sans un "Bulletin de sortie" visé à la fois par le vendeur, l'acquéreur et le secrétariat d'exposition.

Article 8 - ASSESSEURS

Les exposants qui se sont proposés comme Assesseeur doivent se rendre disponibles à partir de 10 h, jusqu'à la remise des résultats.

Il est rappelé que le travail d'assesseeur entraîne "l'obligation de réserve", c'est-à-dire l'obligation à la discrétion qui s'impose, pour les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour les opinions qu'ils expriment. Tout manquement à ce principe pourra conduire à l'exclusion du fautif.

En fin d'exposition chaque assesseeur âgé de plus de 16 ans reçoit une "Attestation" signée du Juge et du Président de l'Association responsable du jugement.

Article 9 - REGLES et SANCTIONS

Les Organisateurs de la manifestation s'engagent à placer les exposants venant les 2 jours suivant les souhaits portés sur les Bulletins d'Inscription (dans la mesure où il n'y a pas contradiction) et à les libérer à 18 h 30.

En contrepartie, l'exposant s'engage à ne pas modifier son emplacement, même au sein d'un "carré", sans l'accord du Président de l'AFR et à ne pas quitter les lieux avant l'heure de fin d'exposition par simple respect des visiteurs.

Toute réclamation, autre que celle concernant la décision d'un juge qui est sans appel, ou le non-respect des règlements, doit faire l'objet d'une demande écrite communiquée au Président de l'AFR qui instruira l'affaire pour décision au prochain Conseil d'Administration de l'AFR.

Les exposants s'engagent à ne créer aucun conflit avec les autres exposants, le public ou les responsables du club. Nul ne doit, par son comportement, porter préjudice à l'organisation de l'exposition ou à l'association.

L'AFR se réserve le droit de ne pas accepter dans ses manifestations de personnes ayant été à l'origine de troubles ou de plaintes fondées en exposition.

N'oubliez pas que beaucoup d'interrogations ou de réclamations peuvent faire l'objet de réponses de la part du Secrétariat d'Exposition.

Novembre 2019